

Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
Procès-Verbal du Conseil communautaire,
au Cube et visio,
du lundi 19 juillet 2021 à 18H30

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, Mme GAUCHER Claudine, M. BLANCHARD Pascal, Mme LECLERC Claudine, M. DEVYVER Patrick, M. SABOURIN Jean, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, M. SALLÉ Nicolas, M. DERNONCOUR Mark, M. TALLAND Maurice, Mme BECEL Ghislaine, Mme JUSZCZAK Martine, M. THIVEL Bernard, Mme WILMANN-THIVAULT Brigitte, Mme VIGNEAU Nathalie, M. DE LAFORCADE François, M. LAURENT Patrick, M. ELIAUME Bernard, M. BRUNET Thierry, M. DANQUIGNY Pierre-Marie, M. CHAMPION-BODIN Théo, M. DESBOURDES Francis, M. DURAND Olivier, M. POUJAUD Daniel, Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène, M. DUBOIS Alain, M. AUBERT Michel, M. NAUDEAU Philippe, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, Mme DECOURT Natacha, M. CHAMPIGNY Michel, Mme VACHEDOR Claire, M. BOST Yvon-Marie, M. d'EU Samuel, Mme RICHARD Annaïck, M. MERLOT Fabrice, M. CORNILLAUD Jacky, M. ALIZON Christophe

Etaient absents :

M. REDUREAU Jean-Claude remplacé par M. SABOURIN Jean, Mme ROCHER Aurélie, M. CAILLETEAU David, M. LE FUR Claude remplacé par Mme BECEL Ghislaine, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle remplacée par M. LAURENT Patrick, M. LIBEREAU Franck, Mme BACLE Véronique, M. RAINEAU Laurent, M. QUERNEAU Naouël, Mme BOISQUILLON Christine, M. ALADAVIOL Lionel, M. URSELY Frédéric, Mme ARNAULT Nadège, M. BIGOT Eric

Pouvoirs :

M. BRISSEAU Daniel à M. BLANCHARD Pascal, M. FOUQUET Claudy à M. POUJAUD Daniel, Mme SENNEGON Natalie à Mme MORIN Françoise, Mme BRÉANT Liliane à M. CHAMPION-BODIN Théo, M. MARTEGOUTTE Etienne à M. AUBERT Michel

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

Table des matières

1) Validation du PV du 28/06/2021.....	2
2) Aide à l'immobilier d'entreprises : EI RECOLLON B./SCI L&BEN	2
3) Aide à l'immobilier d'entreprises : Maillet Quentin/SCI Maillet-Lemettre	3
4) Révision de la subvention 2021 pour l'association « Pirouette »	4
5) Accueil de personnes condamnées à des TIG.....	4
6) Annulation des loyers du snack à la gare à Richelieu.....	5
7) Questions et informations diverses	6

1) Validation du PV du 28/06/2021

Le PV du Conseil communautaire du 28/06/2021 a été joint avec la convocation.
Le PV du Bureau du 05/07/2021, pour information, a été joint à la convocation.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le PV du 28 juin 2021

2) Aide à l'immobilier d'entreprises : EI RECOLLON B./SCI L&BEN

M. RECOLLON s'est installé en tant que menuisier (fabrication et pose) en janvier 2018 sur la commune de Sainte-Maure-de-Touraine. Pour optimiser son démarrage d'activité, il avait alors saisi l'opportunité de reprendre le fonds de M. SUREAU en exercice depuis 1982 et partant à la retraite. M. RECOLLON s'est installé dans l'atelier de 550m² dont M. SUREAU est resté propriétaire. Dans le cadre de cette reprise, l'entreprise avait bénéficié d'une aide au titre du DIACRE.

L'entreprise travaille presque exclusivement avec une clientèle de particuliers dans un rayon de 30-40km. Le chiffre d'affaires est en constante progression (69K€ en 2018, 122K€ en 2019, 126K€ en 2020) Le bail précaire d'occupation de l'atelier étant arrivé à échéance, M. RECOLLON souhaite procéder à la reprise des murs pour asseoir le développement de l'entreprise.

Dans le cadre de ce rachat, M. RECOLLON envisage en 2022 le recrutement d'un apprenti et en 2023 celui d'un salarié. Le portage de cette opération sera assuré par la SCI L&Ben dont M. RECOLLON est l'associé majoritaire à 99%.

Par courrier en date du 18 mai 2021, l'entreprise a saisi la CCTVV pour un accompagnement au titre de l'aide à l'immobilier. Dans ce cadre, la CCTVV a sollicité le Conseil régional conformément à sa convention de partenariat économique. Bénéficiant du zonage Fonds Sud, le projet bénéficiera d'une bonification de 30% de l'aide régionale.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition	145 900 €	Subvention	26 392,50 €
Bâtiment	135 000 €	CCTVV (8,5%)*	11 475,00 €
Frais de notaire	10 900 €	Région Centre Val de Loire (8,5%)*	11 475,00 €
		Bonification Région	3 442,50 €
		Fonds propres	10 000,00 €
		Emprunt SCI	109 507,50 €
TOTAL	145 900 €	TOTAL	145 900,00 €

* Frais de notaire exclus de la base subventionnable

La commission Finances-Economie et Développement rural, réunie le 24 juin 2021, et le Bureau ont émis un avis favorable sur ce dossier.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **SE PRONONCE** sur l'octroi d'une subvention communautaire de 11 475,00 € au bénéfice de la SCI L&Ben dans le cadre du projet immobilier présenté,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention fixant les modalités d'octroi

3) Aide à l'immobilier d'entreprises : Maillet Quentin/SCI Maillet-Lemette

M. MAILLET a créé son entreprise de menuiserie (fabrication et pose) en avril 2020 à Neuil. Dès septembre de la même année, le niveau d'activité a nécessité l'embauche d'un premier ouvrier pour la pose. Sur l'exercice 2020 (8 mois d'activité), l'entreprise a réalisé un CA de 115K€.

Souhaitant créer un atelier de fabrication pour répondre à la demande grandissante sur la fabrication sur-mesure de menuiserie et d'ébénisterie, M. MAILLET s'est mis en quête d'un local à reprendre. Il souhaite racheter l'atelier de M. BARILLET, fabricant de meubles à Saint-Epain souhaitant prendre sa retraite.

Le projet consiste en l'acquisition de l'atelier et de ses dépendances qui seront aménagées en cabine à vernir, bâtiments de stockage, espace show-room, bureaux et locaux sociaux.

Par rapport à son plan de développement, M. MAILLET a déjà réalisé l'embauche d'un second ouvrier pour la gestion de l'atelier. En septembre, l'entreprise accueillera un apprenti. Sous trois ans, M. MAILLET envisage le recrutement d'une secrétaire-comptable à mi-temps et d'un troisième ouvrier.

Le portage de cette opération sera assuré par la SCI Maillet-Lemette dont M. MAILLET est associé à 25%.

Par courrier en date du 24 février 2021, l'entreprise a saisi la CCTVV pour un accompagnement au titre de l'aide à l'immobilier. Dans ce cadre, la CCTVV a sollicité le Conseil régional conformément à sa convention de partenariat économique. Bénéficiant du zonage Fonds Sud, le projet bénéficiera d'une bonification de 30% de l'aide régionale.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition	120 00,00 €	Subvention	27 523,70 €
Bâtiment	120 000,00 €	CCTVV (8,5%)*	11 966,85 €
Frais de notaire	9 600,00 €	Région Centre Val de Loire (8,5%)*	11 966,85 €
		Bonification Région	3 590,00 €
Travaux	20 786,50 €		
Menuiserie	5 948,89 €	Emprunt SCI	122 862,80 €
Plomberie	4 174,28 €		
Electricité	2 476,93 €		
Placo	2 342,70 €		
Carrelage	2 182,95 €		
Bac acier	1 900,75 €		
Couverture/charpente	1 760,00 €		
TOTAL	150 386,50 €	TOTAL	150 386,50 €

* Frais de notaire exclus de la base subventionnable

La commission Finances-Economie et Développement rural, réunie le 24 juin 2021, et le Bureau ont émis un avis favorable sur ce dossier.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **SE PRONONCE** sur l'octroi d'une subvention communautaire de 11 966,85 € au bénéfice de la SCI Mailliet-Lemettre dans le cadre du projet immobilier présenté,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention fixant les modalités d'octroi.

4) Révision de la subvention 2021 pour l'association « Pirouette »

Chaque année, les subventions aux associations sont votées en même temps que le budget. Le montant est attribué aux associations au regard de leur bilan financier de l'année écoulée. Il se trouve que, **de façon exceptionnelle, les comptes arrêtés pour l'association Familles Rurales qui gère le multi-accueil Pirouette à Sainte Maure de Touraine n'étaient pas définitif. En effet l'association a changé de cabinet comptable en 2020, ce qui a retardé la remise du bilan comptable.** Aussi, l'étude du dossier a été faite sur la base d'un estimatif qui a conduit les élus à proposer une subvention similaire à celle versée en 2020, à savoir 76 700€. **Or le bilan comptable 2020 remis à la CCTVV fin avril fait apparaître un excédent de 20 786€.**

Au vu de cet élément il est donc proposé de **réduire la subvention 2021 de 9 500€** ce qui porterait la subvention à 67 200€ pour 2021 en lieu et place des 76 700€ attribués.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à l'unanimité sur cette question ainsi que la commission « Enfance-jeunesse » du 6 juillet.

M. POUJAUD rappelle qu'il souhaite être destinataire des bilans comptables des associations et qu'en leur absence, il ne peut pas se prononcer.

M. THIVEL précise que l'analyse de ces rapports relève du travail des commissions. Les bilans sont fournis et étudiés par la commission.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
45 voix POUR, 1 abstention**

- **MODIFIE** le montant de la subvention à l'association Familles Rurales gestionnaire du multi-accueil Pirouette au titre de l'exercice 2021.

5) Accueil de personnes condamnées à des TIG

Monsieur le Président propose que la CCTVV accueille **ponctuellement** au sein de ses services administratifs et techniques des personnes condamnées par le Juge, à effectuer soit un TIG (travail d'intérêt général) soit un TNR (travail non rémunéré).

Il s'agit ainsi dans la logique d'une politique visant un développement de réponses éducatives et de réparation de la délinquance, de favoriser l'accueil de ces personnes suivies par le Service d'Insertion et de Probation de l'Indre et Loire (SPIP 37).

Le TIG ou TNR est une peine alternative à l'emprisonnement sous forme de travail non rémunéré en fonction des textes en vigueur (**actuellement de 20 à 400 h**), effectuée au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée par la juridiction de Tours.

L'employeur de ces personnes demeure le SPIP 37 qui prend en charge les déclarations sociales obligatoires, ainsi que, le cas échéant, les déclarations d'accidents du travail.

Ainsi, le TIG et TNR tendent vers 3 objectifs :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la collectivité, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales, professionnelles et matérielles.
- favoriser l'insertion sociale notamment des plus jeunes par son caractère formateur
- impliquer la société civile à l'exécution de la peine

Il est précisé que l'accueil de ces personnes se fera **en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie et de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre.**

338 personnes condamnées par le tribunal judiciaire de Tours à une peine de TIG sont en attente d'un poste faute d'accord des structures habilitées pour les accueillir. A l'échelle nationale, 60% des TIG sanctionnent des délits routiers ; le reste concerne des outrages, des faits de rébellion, de dégradations et de violences ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure à 8 jours.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

M. THIVEL indique que ces personnes nécessitent un suivi, un soutien, notamment si elles sont seules sur le terrain. Les services de justice accompagnent les collectivités.

Mme VIGNEAU confirme l'utilité de ces TIG et l'accompagnement à assurer, notamment au niveau des horaires.

Mme LECLERC indique avoir pris rendez-vous avec les services de justice pour s'engager dans ce dispositif.

M. ELIAUME souligne que la commune de Maillé a une expérience des TIG depuis longtemps et confirme les côtés positifs de ce dispositif.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'accueil des personnes dans le cadre du dispositif Travail d'Intérêt Général et Travail Non Rémunéré
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier dont la demande d'habilitation de la CCTVV pour l'accueil de ces personnes

6) Annulation des loyers du snack à la gare à Richelieu

Madame Vigneau rappelle qu'un bail commercial a été signé le 30/12/2020 pour la gare de Richelieu pour une activité de café-concert, ateliers et expositions artistiques et culturels. En raison de la crise sanitaire, l'activité a fait l'objet d'une fermeture administrative et l'exploitante n'a seulement pu ouvrir son établissement qu'à partir du 19 mai.

L'exploitante a réglé ses loyers de février, mars et avril (100 € HT / mois), soit 300 € HT, et a ensuite demandé leur abandon du fait qu'elle était fermée administrativement en raison de la crise sanitaire. Toutefois, ces 3 loyers étant déjà réglés, une annulation des loyers de mai-juin-juillet (100 HT € / mois), soit 300 € HT, permettrait d'établir une mesure compensatoire intégrale.

La commission a émis un avis favorable sur cette question lors de sa réunion du 01/07/2021.

M. POUJAUD demande à ce qu'une étude exhaustive soit réalisée sur les exonérations dont ont bénéficié les entreprises du territoire et des aides économiques apportées par toutes les collectivités, même les communes.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
45 voix POUR, 1 abstention**

- **APPROUVE** l'annulation de 3 mois de loyers de la locataire de la gare à Richelieu, soit 300 € HT, en compensation des loyers réglés lors de sa fermeture administrative.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

7) Questions et informations diverses

Le Président précise que des sujets initialement proposés à ce conseil du 19/07 ont été repoussés ou abandonnés pour diverses raisons :

- **Questions liées au gymnase du richelais** : Recherche en cours d'un accord entre la CCTVV et la commune de Richelieu pour le Permis de Construire et l'implantation du gymnase.
- **FPIC 2021** : les montants n'ont pas été notifiés par la Préfecture à la date de la convocation (13/07/2021) ; le sujet est donc reporté en septembre avec différents scénarii de répartition entre les communes. Seul le **montant global** est connu : **770 399 €**, contre 752 546 €, ce qui est une première bonne nouvelle.
- **Avis de la CCTVV sur le PS SARL EREA INGENIERIE** : Par courrier reçu le 24 juin 2021, la DDT sollicite l'avis du conseil communautaire de la CCTVV dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° PC0371482120003. Ce permis de construire, déposé par la société SARL EREA INGENIERIE concerne la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Marigny-Marmande. Ce dossier, instruit par les services de l'État, nécessite l'avis des collectivités intéressées, notamment la CCTVV et la commune de Marigny-Marmande. Les avis doivent être produits dans un délai de deux mois, soit avant le 24 août pour la CCTVV. Lors du Bureau du 05 juillet, la commune de Marigny-Marmande a fait part de son souhait de ne pas se positionner sur ce dossier, par manque d'éléments. **Les membres du Bureau ont estimé que la CCTVV ne pouvait pas rendre d'avis sans connaître la position de la commune et ont donc proposé que ce point soit retiré des sujets soumis à la délibération du Conseil Communautaire.**
- **Convention collecte des OM avec la CA du Grand Châtellerauld** : Finalement, c'est le **SMICTOM qui va signer la convention avec le Grand Châtellerauld** pour la collecte des OM du hameau « les Mérons » à Faye la Vineuse.
- **Le CRTE** : M. PIMBERT indique que les services ont complié l'ensemble des fiches-actions des communes du territoire pour les déposer sur la plate-forme de la DDT. Elles seront transmises à chacun avant la finalisation du CRTE qui devra être soumis au conseil communautaire de septembre.
Mme MANSION-BERJON précise que tableau récapitulatif des axes stratégiques, programme, fiches action issus du séminaire va être transmis prochainement. Les fiches-actions des projets communaux sont aussi renvoyées aux communes avec le modèle de l'Etat et qui sont à vérifier. Celles-ci doivent être sur la plate-forme début août.

M. POUJAUD indique qu'il y a eu une présentation du diagnostic avec les éléments recensés. On a eu un affichage des enjeux, avec trois « moments de détente », mais demande quand est-ce que les orientations du projet de territoire seront fixées ? Il faut des débattre des objectifs pour déterminer la pertinence des actions.

M. PIMBERT rappelle que la discussion est justement en cours. Les grands axes ont été discutés et définis lors du séminaire. La priorité est d'avancer rapidement.

Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

- **DP 2021-040 (exécutoire le 22/06/2021)** : OPAH : Attribution de subvention n° 73 de 1 200 € au dossier PRO2021-E-13 au titre de travaux d'économie d'énergie (chauffage, menuiseries, isolation...) du propriétaire dont le bien est situé sur la commune de PORTS-SUR-VIENNE (au total 11 972 € de subventions, 21 792 € de travaux, soit 55 % d'aides).
- **DP 2021-041 (exécutoire le 22/06/2021)** : OPAH : Attribution de subvention n° 74 de 1 200 € au dossier GRE2021-E-14 au titre de travaux d'économie d'énergie (ballon thermodynamique, menuiseries, isolation...) du propriétaire dont le bien est situé sur la commune de MARCILLY-SUR-VIENNE (au total 16 182 € de subventions, 30 476 € de travaux, soit 53 % d'aides).
- **DP 2021-042 (exécutoire le 22/06/2021)** : Signature d'une convention avec la Mairie de l'Ile Bouchard, en vue de la mise à disposition des locaux de restauration scolaire situés 5 place Bouchard à l'ILE-BOUCHARD afin d'y accueillir les enfants fréquentant le centre de loisirs.
- **DP 2021-043 (exécutoire le 22/06/2021)** : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec la Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE, en vue de l'exercice de la compétence enfance jeunesse.
- **DP 2021-044 (exécutoire le 29/06/2021)** : Attribution à ITVL d'une participation de 1 040 € correspondant à 13% du prêt de 8 000 € accordé à M. Sylvain CARRE par le Comité d'agrément du 17 juin 2021.
- **DP 2021-045 (exécutoire le 29/06/2021)** : Attribution à ITVL d'une participation de 1 040 € correspondant à 13% du prêt de 8 000 € accordé à Mme Coralie FERDOEL-ANSAULT par le Comité d'agrément du 17 juin 2021.
- **DP 2021-046 (exécutoire le 29/06/2021)** : Attribution à ITVL d'une participation de 1 040 € correspondant à 13% du prêt de 8 000 € accordé à M. Nicolas VIEL par le Comité d'agrément du 17 juin 2021.
- **DP 2021-047 (exécutoire le 01/07/2021)** : OPAH : Attribution de subvention n° 75 de 1 200 € au dossier BAI2021-E-15 au titre de travaux d'économie d'énergie (installation d'une chaudière, remplacement des menuiseries...) au propriétaire dont le bien est situé sur la commune de SAINTE-MAURE DE TOURAINNE (au total 19 470 € de subventions, 30 312 € de travaux, soit 64 % d'aides).
- **DP 2021-048 (exécutoire le 08/07/2021)** : OPAH : Attribution de subvention n° 76 de 1 200 € au dossier GIL2021-E-16 au titre de travaux d'économie d'énergie (chauffage, isolation...) au propriétaire dont le bien est situé sur la commune de BRAYE-SOUS-FAYE (au total 14 667 € de subventions, 23 754 € de travaux, soit 62 % d'aides).
- **DP 2021-049 (exécutoire le 08/07/2021)** : OPAH : Attribution de subvention n° 77 de 1 200 € au dossier GIR2021-E-17 au titre de travaux d'économie d'énergie (chauffage, isolation...) au propriétaire dont le bien est situé sur la commune de MARIGNY-MARMANDE (au total 13 557 € de subventions, 16 947 € de travaux, soit 80 % d'aides).
- **DP 2021-050 (exécutoire le 07/07/2021)** : Signature d'un contrat d'un an pour l'entretien des locaux administratifs du siège, de France Services, du Cube à Panzoult, de la bibliothèque et de la gendarmerie à l'Ile Bouchard avec l'entreprise OPTIMA, rue Latécoère à Chinon, soit jusqu'au 30/06/2022. Le montant global mensuel est de 1 707.20 € HT, soit 2 048.64 TTC.